

# SÉNAT

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 juillet 1963.

## 2<sup>e</sup> RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur les propositions de loi : 1° de MM. Camille VALLIN, Jean BARDOL, Léon DAVID, Mme Renée DERVAUX, MM. Adolphe DUTOIT, Louis NAMY et des membres du groupe communiste et apparenté tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 ; 2° de MM. Francis DASSAUD, Gabriel MONTPIED, Michel CHAMPLEBOUX, André MERIC et des membres du groupe socialiste et apparenté relative à l'extension de l'allocation de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé de province,*

Par M. Adolphe DUTOIT,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Roger Menu, président ; André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, vice-présidents ; Marcel Lambert, François Levacher, Louis Roy, secrétaires ; Ahmed Abdallah, Emile Aubert, Marcel Audy, Lucien Bernier, Raymond Bossus, Joseph Brayard, Robert Burret, Omer Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Marcel Darou, Francis Dassaud, Baptiste Dufeu, Adolphe Dutoit, Lucien Grand, Paul Guillaumot, Louis Guillou, Jacques Henriot, Roger Lagrange, Arthur Lavy, Francis Le Basser, Marcel Lemaire, Bernard Lemarié, Paul Lévêque, Robert Liot, Henry Loste, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Eugène Motte, Joseph de Pommery, Alfred Poroï, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, M. Raymond de Wazières, N...

Voir les numéros :

Sénat : 214 (1960-1961), 200, 307 (1961-1962) et 146 (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Affaires sociales, soucieuse de ne pas encourir de critiques sur le plan financier, a décidé de vous proposer une rédaction modifiée pour l'article premier de la proposition de loi. De plus, elle profite de l'occasion pour confirmer que le texte en discussion s'appliquera de plein droit aux entreprises des Départements d'Outre-Mer comme à celles des départements métropolitains ; en effet, rien dans le libellé de l'article premier ne peut exclure du bénéfice de la prime de transport les travailleurs des Départements d'Outre-Mer.

En conséquence, votre Commission des Affaires sociales vous propose de voter les articles 2 à 4 dans le texte proposé dans le premier rapport supplémentaire et de rédiger comme suit l'article premier de la proposition de loi :

#### Article premier.

Les salariés des entreprises privées, autres que celles qui gèrent un service public, bénéficient, quelle que soit la région où est situé le lieu de leur travail, d'une prime de transport.

#### Art. 2 à 4.

(Se reporter au rapport supplémentaire n° 146, session 1962-1963.)